

Tarifs d'honoraires des actes médicaux les plus courants pratiqués par votre médecin au 1^{er} juillet 2018

(Arrêté du 30 mai 2018 relatif à l'information des personnes destinataires d'activités de prévention, de diagnostic et/ou de soins)

Le Docteur

exerce dans le secteur conventionnel à tarifs opposables honoraires libres dit SECTEUR 1

« Votre médecin pratique des honoraires conformes aux tarifs de la sécurité sociale. Ces tarifs ne peuvent être dépassés, sauf en cas d'exigence exceptionnelle de votre part concernant l'horaire ou le lieu des actes pratiqués, ou en cas de non-respect du parcours de soins ».

« Seuls peuvent vous être facturés des frais correspondant à une prestation de soins rendue. Le paiement d'une prestation qui ne correspond pas directement à une prestation de soins ne peut pas vous être imposé ».

Remboursement par la sécurité sociale :

70% si parcours de soins coordonnés (90% en Alsace sauf régimes spéciaux)

30% hors parcours de soins coordonnés

100% si ALD (affection longue durée), maternité, CMU, ACS

Remboursement par les assureurs complémentaires : selon contrat

Actes les plus couramment pratiqués au cabinet

	Tarifs
Consultation	25 €
Consultation coordonnée	30 €
QZRB001	18 €
ALQP003	69,12 €
Avis ponctuel de consultant (APC)	50 €
Acte non remboursable ANR (<i>fourchette de tarifs</i>)	€ à €

Un acte spécifique non remboursable par la sécurité sociale peut être réalisé en même temps qu'un acte remboursable (article 66 de la convention médicale).

« Votre médecin doit obligatoirement vous informer avant de réaliser un acte non remboursé par la sécurité sociale. En outre, dès lors que les dépassements d'honoraires des actes et prestations facturés atteignent 70 €, votre professionnel doit vous en informer par écrit, préalablement à la réalisation de la prestation ».

L'Acupuncture a une part de ses indications et modalités non remboursables par l'Assurance Maladie ; de surcroît, effectuée à la suite de la consultation médicale, elle n'est pas remboursable par la CPAM au cours de la même séance.

L'acupuncture est susceptible d'être remboursée par les assureurs complémentaires selon contrat sur présentation de facture.

Votre médecin est à votre disposition pour vous apporter toute information sur les tarifs des prestations pratiquées, préalablement à la réalisation d'actes médicaux, ainsi qu'aux conditions de leur prise en charge et de dispense éventuelle d'avance des frais.